

E-PAIE : LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA FNTC COMMUNIQUE SUR

LES 10 IDEES FAUSSES, LES 15 BONNES RAISONS DE PASSER A LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE



Le Code du travail modifié par la Loi du 12 mai 2009 consacre¹ la possibilité pour les employeurs de remettre un bulletin de paie aux salariés sous forme électronique.

Afin de contribuer à l'essor de la dématérialisation des échanges et au développement de l'économie numérique, la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC) publie les 10 idées fausses à propos de la dématérialisation des bulletins de paie ou plus exactement sur la dématérialisation de la remise du bulletin de paie. Ce texte est le résultat de la réflexion collective menée depuis juin 2009 par le groupe de travail « ePaie » de la FNTC.

¹ « Lors du paiement du salaire, l'employeur remet aux personnes mentionnées à l'article L.3243-1 une pièce justificative dite bulletin de paie. Avec l'accord du salarié concerné, cette remise peut être effectuée sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité des données ».

LES 10 IDEES FAUSSES A PROPOS DE LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE

1 - « Encore une contrainte qu'on nous impose » - FAUX

La nouvelle Loi consacre pour l'employeur la possibilité de le faire et le salarié concerné doit donner au préalable son accord.

2 - « Le papier, c'est plus sûr » - FAUX

La mise en œuvre des technologies de confiance telles que la signature électronique, l'horodatage ou les empreintes d'intégrité, prévient la falsification et la rend plus facilement détectable.

3 - « Le cadre juridique n'est pas encore arrêté » - FAUX

Le cadre juridique déjà défini depuis 2004 a été précisé par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. Le Code du travail a été modifié en conséquence.

4 - « On ne pourra jamais conserver les paies électroniques plusieurs dizaines d'années » - FAUX

Il existe des formats normalisés et des moyens éprouvés permettant un archivage de longue durée.

5 - « Cela ne marchera jamais pour ceux qui changent d'employeur » - FAUX

Les solutions d'archivage électronique de qualité ont été conçues pour garantir le transfert en toute sécurité de l'intégralité des archives électroniques.

6 - « En tant que salarié, cela va me compliquer la vie » - FAUX

Quand on a besoin d'une copie papier, il suffit d'imprimer et rien ne change. Pour diffuser un exemplaire en ligne, plus besoin de numériser au préalable.

7 - « C'est la fin de la vie privée » - FAUX

Avec des dispositifs d'authentification, de traçabilité, voire de chiffrement, la protection des données personnelles est mieux assurée qu'avec la traditionnelle enveloppe qui reste traîner sur les bureaux.

8 - « C'est très simple. il suffit juste d'envoyer à l'employé un simple fichier par email » - FAUX

Il ne faut pas oublier la protection des données personnelles du salarié, la garantie d'intégrité sur les données et le support que l'entreprise peut procurer au salarié pour qu'il bénéficie d'un archivage électronique de qualité.

9 - « C'est très compliqué. Sa mise en place va encore être une usine à gaz » - FAUX

Le texte de Loi est suffisamment synthétique pour favoriser la mise en œuvre de solutions pragmatiques fondées sur des organisations et des technologies largement diffusées comme celles reposant sur la norme NF Z42-013.

10 - « Il n'existe pas encore d'offres dignes de ce nom » - FAUX

Les applications existent, elle sont éprouvées et standardisées. Les professionnels de la confiance ont déjà mis en place depuis plusieurs années la dématérialisation des factures, des appels d'offres, des contrats, etc. Le groupe « ePaie » de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance qui regroupe des spécialistes de l'impression en masse des bulletins de paie, des éditeurs de coffre-fort électroniques, des spécialistes de la signature électronique, les experts-comptables, des juristes, dispose de toutes les compétences pour définir les bonnes pratiques sur lesquelles reposent les offres des prestataires de confiance.

LES 15 BONNES RAISONS DE PASSER A LA DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE

Pour le salarié

1 – Le bulletin de paie sous forme électronique, facilement duplicable, représente une protection contre les pertes ou destructions, par exemple dans les cas de déménagements.

2 – Le bulletin de paie électronique peut être accessible à distance et donc immédiatement disponible au moment où on en a besoin.

3 – Le bulletin de paie électronique facilite l'exercice des démarches en ligne en limitant les cas où une copie de cette pièce justificative doit être adressée par courrier postal.

4 – La dématérialisation des bulletins de paie facilite la conservation en s'appuyant sur des solutions plus efficaces que la traditionnelle boîte à archives incomplète et mal rangée.

5 - La dématérialisation des bulletins de paie permet une utilisation identique au bulletin papier tout en apportant de nouveaux services.

Pour l'employeur

6 – La dématérialisation des bulletins de paie contribue à la réduction des coûts sur les postes de dépense impression, mise sous pli, voire affranchissement.

7 – La dématérialisation des bulletins de paie permet au service Ressources Humaines d'optimiser ses processus de gagner du temps pour l'accès à l'information ou la production de duplicatas.

8– La dématérialisation de la production des bulletins de paie est déjà une réalité dans les entreprises. La nouvelle Loi permet juste de mettre en oeuvre la dématérialisation complète avec, en bout de chaîne, la remise du bulletin de paye sous forme électronique.

9 – La dématérialisation des bulletins de paie est une opportunité pour les entreprises de cultiver une image innovante, dynamique et attractive en phase avec les nouveaux comportements liés aux technologies numériques.

10 – La dématérialisation des bulletins de paie est un point d'entrée idéal pour démarrer un projet de portail Ressources Humaines

11 - La dématérialisation des bulletins de paie constitue une opportunité pour mettre en place ou réexaminer la conformité de l'archivage électronique des exemplaires employeur.

Pour l'employeur et le salarié

12 - La dématérialisation des bulletins de paie permet de garantir avec certitude l'identité entre l'exemplaire de l'employeur et celui de l'employé

13 - La dématérialisation des bulletins de paie est une occasion pour l'entreprise de mettre à disposition du personnel un espace personnel sécurisé (ou coffre-fort électronique)

Pour les organismes tiers

14 – La dématérialisation des bulletins de paie rend possible la création ou l'amélioration de nouveaux services comme les demandes de crédit en ligne. D'ici peu, les institutions publiques (Assedic, ANPE, Caisses de Retraite, Cnav, CAF, Impôts...) et privées (sociétés de crédit, de location...) exigeront des bulletins de paie électroniques certifiés afin de réduire les délais, les coûts de traitements des dossiers et réduire la fraude dont elles sont victimes.

Pour la société

15 – La dématérialisation des bulletins de paie représente une contribution au développement durable par la réduction de l'empreinte écologique.

A propos de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance

La Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC) est aujourd'hui reconnue comme un acteur essentiel de la sécurisation des échanges électroniques et de la conservation des informations, maillons essentiels à la maîtrise de l'ensemble de la vie du document électronique. Créée en 2001, la FNTC regroupe les principaux professionnels de la dématérialisation répartis en 4 collèges en fonction de leur activité professionnelle, tous concernés directement ou indirectement par la sécurisation des échanges électroniques et la conservation des informations. Elle réunit les opérateurs et prestataires de services de confiance (acteurs de l'archivage électronique, de la certification, de l'horodatage et des échanges dématérialisés ; les éditeurs et intégrateurs de solutions de confiance ; les experts et les représentants des utilisateurs ainsi que les institutionnels et les professions réglementées).

La FNTC a pour but d'établir la confiance, de promouvoir la sécurité et la qualité des services dans le monde de l'économie numérique, de garantir les utilisateurs et de défendre les droits et intérêts liés à la profession des Tiers de Confiance.

Pour nous contacter :

Siège Social : 19 rue Cognacq-Jay – 75007 Paris

Tel. 06 32 24 66 39

info@fntc.org - www.fntc.org